

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DDEES 151 - 2012 DPVI 139 Subvention (53.000 euros) et convention avec l'association Les Faubourgs Numériques au titre du cluster musical Paris Mix implanté dans le quartier politique de la ville Amiraux-Simplon (18e).

Mmes Lyne COHEN-SOLAL et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. Le Maire de Paris lui propose une subvention et une convention à l'association les Faubourgs Numériques au titre du cluster musical Paris Mix implanté dans le quartier politique de la ville Amiraux-Simplon (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec Les Faubourgs Numériques (18e).

Article 2 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée à l'association Les Faubourgs Numériques (20751).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

Pour la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration :

Au chapitre 65 – rubrique 020 – nature 6574 – ligne 15001 Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris : 28.000 euros.

Pour la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur :

Au chapitre 65 - rubrique 90-3 - nature 6574 - ligne 55003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris : 25.000 euros.